

Paris le 10 juin 2015

**Le directeur général**

**Direction des politiques  
familiale et sociale**

**Circulaire n° 2015-009**

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et agents comptables des Caf – Certi – Cnedi  
Mesdames et Messieurs les conseillers du système  
d'information  
Centres de ressources

**Objet : Etat des lieux de la situation des gens du voyage et l'action des Caf**

Madame, Monsieur le directeur,  
Madame, Monsieur l'agent comptable,

Les gens du voyage représentent, en France, près de 350 000 personnes<sup>1</sup>.

Au même titre que l'ensemble des allocataires, ils ont accès aux prestations légales de droit commun sous réserve du respect des conditions d'ouverture de droit propres à chaque prestation. Il en va de même pour l'ensemble des leviers d'intervention de l'action sociale des Caf.

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017 réaffirme l'engagement de la branche Famille à améliorer leurs conditions de logement et de cadre de vie ainsi qu'à favoriser leur intégration sociale dans leur environnement.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance, d'une part, les principaux éléments de l'état des lieux réalisé par la Cnaf en 2014<sup>2</sup> sur leur situation et, d'autre part, les actions mises en place par les Caf dans le cadre des orientations de la Cog.

L'intégralité de cet état des lieux ainsi que des actions illustrant la mobilisation des Caf et de leurs partenaires dans le champ de l'animation de la vie sociale sont jointes en annexe à la présente circulaire.

---

<sup>1</sup> Estimation de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes (Fnasat).

<sup>2</sup> Le précédent état des lieux date de 2004.

## **1. Les principaux constats sur la situation des gens du voyage soulignent des difficultés d'accès aux services**

### **1.1 La méthodologie retenue**

Cet état des lieux avait pour objectif, d'une part, de mieux connaître cette population et les enjeux liés à leur cadre de vie et, d'autre part, de recenser les actions mises en œuvre sur le territoire.

Pour ce faire, la Cnaf s'est appuyée sur deux questionnaires, des visites de terrain (Charente, Bouches du Rhône, Essonne, Gironde) et le recensement de bonnes pratiques ou actions innovantes.

Le premier questionnaire a été adressé aux Caf en décembre 2012 (96 d'entre elles ont répondu) aux fins de disposer d'informations sur leur implication dans les actions en direction des gens du voyage (financement, partenariat, accompagnement, etc.).

Le deuxième questionnaire a été adressé aux responsables des structures d'animation de la vie sociale en mai 2014 (42 structures ont répondu) pour mieux connaître les caractéristiques des centres sociaux et des espaces de vie sociale accueillant des gens du voyage (modalités de fonctionnement, de gestion, actions, etc.).

### **1.2 Les principaux constats**

Ce public est majoritairement composé de familles nombreuses et ses ressources sont en grande partie composées de minimas sociaux.

La faible réalisation d'aires d'accueil par les communes et la réticence des propriétaires à louer ou vendre leur terrain constitue un frein important en matière d'accès au logement. La difficulté d'accéder aux services publics administratifs, sociaux et culturels est d'autant plus difficile que les aires d'accueil ou les terrains privés destinés au stationnement sont éloignés des centres villes et pôles d'activité urbains.

La scolarisation des enfants demeure une problématique prégnante, quel que soit le degré de sédentarisation, notamment compte tenu des difficultés d'accès aux structures éducatives à la fois pour des raisons matérielles et culturelles.

Les associations spécialisées dans l'accompagnement des gens du voyage assurent un travail de liaison et de médiation déterminant notamment sur la question de l'accès aux droits.

De même, les centres sociaux et les espaces de vie sociale soutenus par les Caf développent en priorité des actions dans les domaines de la scolarité, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et du logement.

Le développement de projets d'animation de la vie sociale est fortement lié à la présence et au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale accueillant des gens du voyage sont principalement des structures de type associatif, dotées d'un effectif en ressources humaines plus réduit mais particulièrement qualifié pour

appréhender les situations de vie de ce public et mettre en place un accompagnement renforcé.

Les problématiques travaillées par les centres sociaux accueillant des gens du voyage et les actions développées pour y répondre sont toutefois globalement les mêmes que celles identifiées dans l'ensemble des centres sociaux.

## **2. Les actions des Caf pour améliorer leurs conditions de logement reposent sur trois leviers d'action**

### **2.1. Le versement des aides personnelles au logement et de l'Alt 2**

Les Caf ont un rôle solvabilisateur essentiel au titre de la gestion des aides au logement.

Elles contribuent ainsi à l'accès et au maintien des familles dans leur logement en prenant en charge une partie de leurs dépenses de logement.

Toutefois, compte tenu des spécificités de l'habitat des gens du voyage, les aides personnelles au logement, sont uniquement mobilisées au titre des caravanes dépourvues de moyen de mobilité et des logements qualifiés d'habitat mixte.

C'est pourquoi le soutien financier apporté par les Caf tient essentiellement dans le versement de l'Alt 2<sup>3</sup> qui sert à financer le fonctionnement des aires d'accueil. En 2013, se sont 39,7 millions d'euros qui ont été versés à ce titre.

### **2.2. Les fonds locaux pour financer des projets complémentaires au droit commun**

En complément des aides personnelles au logement et de l'Alt 2, les Caf financent sur leurs fonds locaux, des projets spécifiques. Il peut s'agir d'aides à :

- la création d'aires de stationnement ou d'opérations d'habitat adapté ;
- l'achat de caravanes (aides financières individuelles sous forme de prêts ou secours) ;
- l'acquisition d'équipements (achat de groupes électrogènes ou raccordements aux fluides, etc.).

Sur la période 2009-2012, 35 Caf ont contribué à ce type de financement.

Les montants mobilisés s'établissaient entre 1 500 et 340 000 euros par Caf, pour un montant moyen de l'ordre de 73 000 euros.

---

<sup>3</sup> L'article 138 de la loi de finances pour 2014 a modifié à compter du 1er janvier 2015 le mode de calcul de la prestation. La modification consiste à calculer le montant de l'allocation versée aux collectivités territoriales et aux organismes gérant des aires d'accueil en fonction d'un critère supplémentaire - le taux d'occupation effectif. L'instruction technique 2014-094 a été communiquée en ce sens le 31/12/14.

### **2.3. La participation aux instances partenariales de définition de la politique de logement des gens du voyage**

Pour renforcer leurs engagements et peser dans la définition des politiques locales, les Caf participent aux instances partenariales relevant de la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, les Caf contribuent à l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et participent à la commission consultative des gens du voyage. Cette mobilisation au sein de ces instances leur permet d'apporter leur expertise sur les questions familiales et sociales et leur connaissance des problématiques des territoires.

A ce jour, 17 Caf sont signataires d'un schéma départemental (89 schémas sont signés au total sur l'ensemble du territoire) et 78 Caf participent à la commission départementale consultative.

## **3. Les actions des Caf pour promouvoir l'animation de la vie sociale s'appuient sur deux leviers**

### **3.1. Le soutien aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale pour favoriser un accompagnement global de ce public**

L'action des structures d'animation de la vie sociale fondée sur la participation citoyenne a pour objectif d'œuvrer de manière concomitante à l'amélioration de la cohésion sociale sur les territoires et à l'inclusion sociale.

Les Caf inscrivent leurs interventions dans le cadre des schémas directeurs départementaux de l'animation de la vie sociale. Ces schémas permettent d'identifier les zones d'habitation et de vie des gens du voyage et leurs besoins en services et équipements.

De même, le projet social des aires d'accueil<sup>4</sup> est un levier pour développer, au plus proche des lieux de vie, les actions des Caf (accès aux droits, actions socio-éducatives, lutte contre la pauvreté et les exclusions, etc.).

En 2012, 48 Caf sur 96, ont contribué au développement d'actions en direction des gens du voyage en matière d'accompagnement social et 29 Caf ont agréé des centres sociaux accueillant plus spécifiquement des gens du voyage.

La moitié des centres sociaux qui accueillent des gens du voyage (soit 14 sur 29) sont situés spécifiquement sur des aires de stationnement et 11 Caf déclarent financer des espaces de vie sociale adossés à des aires de stationnement.

En complément des projets et activités portés par les structures d'animation de la vie sociale, des Caf développent et/ou soutiennent des actions hors les murs.

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux peuvent développer leurs interventions directement sur les lieux de vie des gens du voyage dans une stratégie « d'aller vers », parfois plus adaptée dans un premier temps pour agir. Les

---

<sup>4</sup> L'article 6-1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration d'un projet social pour chaque aire d'accueil en association avec l'ensemble des acteurs concernés. Il fixe les axes de l'intervention sociale en s'appuyant sur des équipements de proximité.

problématiques spécifiques des gens du voyage peuvent en effet rendre difficile, de façon temporaire, le principe de mixité sociale qui constitue un axe fondamental du projet social des centres sociaux et espaces de vie sociale.

### **3.2. Le partenariat avec les associations spécialisées et représentatives de ce public pour renforcer et prolonger l'action**

En adéquation avec les objectifs Cog en matière d'accès aux droits, les Caf s'appuient sur les associations spécialisées travaillant au contact et au plus proche des besoins sociaux et des territoires des gens du voyage. Ces associations interviennent sur des thématiques croisant largement celles des engagements Cog de la branche Famille, justifiant le soutien financier des Caf.

Sur la période 2009-2012, 30 Caf ont conclu un partenariat avec la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes (Fnasat). Cette fédération anime un réseau implanté dans 71 départements, elle est financée depuis 2004 par la Cnaf.

Au-delà des partenariats avec les associations adhérentes à la Fnasat, les Caf travaillent avec d'autres associations spécialisées. Sur la période 2009-2012, 60 Caf ont engagé des partenariats avec une ou plusieurs associations intervenant auprès des gens du voyage et 43 Caf les ont subventionnées.

L'état des lieux a révélé que ces acteurs de terrain travaillent sur un large champ d'intervention comprenant : l'accès aux droits, la domiciliation, la scolarité, les loisirs des enfants et des jeunes, l'habitat, l'insertion sociale et professionnelle (accompagnement des auto-entrepreneurs, accompagnement social lié au Rsa), la promotion de la culture des gens du voyage, l'installation sur les terrains communs non prévus à cet effet (médiation entre les élus locaux et les gens du voyage).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur l'agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel Lenoir

**P.j. : 1 annexe**

## État des lieux 2014 sur la situation des gens du voyage

La légitimité de l'intervention de la branche Famille en faveur du logement et de l'animation de la vie sociale est affirmée dans l'actuelle convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Les engagements souscrits visent à favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des familles et leur intégration sociale dans leur environnement.

Les gens du voyage ont, comme l'ensemble de la population allocataires, accès aux dispositifs de droit commun, sous la double dimension - prestations légales et action sociale. L'offre de travail social déployée en direction des familles vulnérables dans les domaines du logement, de la parentalité et de l'insertion leur est également proposée : l'ensemble des leviers d'intervention de l'action sociale des Caf peuvent ainsi être mobilisés.

Concernant les dispositifs spécifiques aux gens du voyage, la branche Famille a confirmé son soutien financier à la création et à la réhabilitation des aires d'accueil ; elle s'est par ailleurs engagée à poursuivre et adapter les actions de promotion de la vie sociale auprès du public des gens du voyage au sein des structures d'animation de la vie sociale.

Cet état des lieux des actions en direction des gens du voyage (le précédent bilan a été réalisé en 2004<sup>1</sup>) a été établi sur la base de visites de terrain dans quatre départements<sup>2</sup> et des résultats de deux questionnaires, adressés respectivement aux Caf et aux responsables des structures de l'animation de la vie sociale en décembre 2012 et mai 2014.

Quarante-vingt-seize Caf et quarante-deux structures d'animation de la vie sociale ont répondu.

Les questionnements étaient axés sur :

- l'implication des Caf dans les actions en direction des gens du voyage (financement, partenariat, accompagnement, etc.) ;
- les caractéristiques des centres sociaux et des espaces de vie sociale accueillant des gens du voyage (modalités de fonctionnement, de gestion, actions, etc.).

Les résultats de ces deux questionnaires permettent d'améliorer la connaissance de ce public, de recenser l'implantation géographique des aires d'accueil, les actions proposées sur le territoire et de mieux saisir les enjeux autour de ce public.

Les données sociales relatives aux «gens du voyage», terme générique employé par les textes officiels, doivent être appréhendées avec précaution en l'absence de possibilité de comptage des typologies par mode de vie.

Sur la précédente Cog 2009-2012, plus de deux tiers des Caf, soit 59 sur 96 répondantes, ont mené des actions en faveur des gens du voyage, dont par ordre de priorité :

- le financement des aires d'accueil et de stationnement ;
- le soutien financier des associations, de projets sociaux et des aides sociales à destination de ce public ;
- le renouvellement de l'agrément des centres sociaux.

1 Rapport intitulé « Groupe gens du voyage, Rapport final, chantier n°3 approfondir les orientations d'action sociale, 2004, Cnaf ».

2 Charente, Bouches du Rhône, Essonne et Gironde.

# La mise en œuvre des politiques en faveur des gens du voyage : cadre légal, acteurs et compétences

## 1 - Le dispositif légal

### 1.1 Les lois Besson I et II relatives à la création des schémas départementaux d'accueil pour les gens du voyage et à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, prévoyait l'obligation pour les départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « *les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage* » : les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de réserver à ce public des terrains aménagés. Un faible nombre de communes respectent leurs obligations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, « *246 communes et 196 établissements publics intercommunaux étaient ainsi considérés comme défaillants au regard de leurs obligations en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage*<sup>3</sup> ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite seconde loi Besson, a renforcé les obligations des communes en matière d'implantation d'aires d'accueil.

Au plus tard fin 2001, l'ensemble des départements devaient s'être dotés d'un schéma départemental qui détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées. Une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante devait être réalisée (fréquence et durée des séjours, possibilités de scolarisation, d'accès aux soins et d'exercice d'activités économiques...). En 2012, le schéma est signé dans 89 départements.

Un projet social doit par ailleurs être établi dans le cadre des aires d'accueil.

### 1.2 La mise en œuvre de la loi Besson II a fait l'objet de deux rapports

- le rapport de la Cour des Comptes en octobre 2012 relatif à la politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage ;
- le rapport Derache de juillet 2013 sur l'appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage.

Les constats portent essentiellement sur la fonction de pilotage.

Il est constaté, à l'échelon national un manque de pilotage et à l'échelon territorial, une concertation et une coordination fortement contrastée de la politique en faveur des gens du voyage.

Les différences territoriales sont largement imputables aux contextes historiques des relations partenariales et au degré d'implication des acteurs locaux à l'égard de la communauté des gens du voyage.

Les recommandations issues des deux rapports :

#### > la gouvernance

- prévoir l'accueil des gens du voyage dans tout type de document d'urbanisme ;
- nommer un référent « gens du voyage » dans chaque département.

#### > l'aménagement et la gestion des aires d'accueil

- contrôler annuellement, d'une part, la conformité des aires d'accueil aux normes techniques, d'autre part, la conformité des modalités de gestion de l'aire aux prescriptions réglementaires ;
- encadrer les modalités de gestion des aires d'accueil ;
- associer plus systématiquement les associations de voyageurs à la définition du cahier des charges d'une structure d'accueil ;

---

<sup>3</sup> Rapport de la Cour des Comptes, octobre 2012, p. 47.

- mettre en place une charte d'accueil ;
- professionnaliser davantage le réseau des gestionnaires d'aires d'accueil ;
- assurer un suivi et un contrôle technique régulier des aires d'accueil.

### > **l'habitat adapté des gens du voyage**

- organiser une réponse transitoire et homogène aux difficultés posées par l'ancrage territorial sur les aires d'accueil, dans l'attente du développement à moyen terme de l'habitat adapté.

### > **l'accompagnement social**

- élaborer, pour chaque aire d'accueil, un projet social, conformément à l'article 6-I de la loi du 5 juillet 2000 ;
- évaluer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement en place et diffuser les bonnes pratiques.

## **2 - Les acteurs en charge de la définition de la politique du logement en faveur des gens du voyage et de sa mise en œuvre**

L'État et les collectivités territoriales se répartissent distinctement les rôles en matière de création d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

### **2.1 La définition des politiques du logement**

L'État, au titre de la définition des politiques publiques, définit la politique du logement en faveur des gens du voyage.

Il assure depuis 2006, pour partie, conjointement avec la branche Famille, le financement des aires d'accueil au moyen de l'allocation logement temporaire (Alt 2). Cette prestation est financée à parts égales par l'État et le fond national des prestations familiales (Fnpf).

Sur la période 2000-2011, les dépenses supportées par l'État au titre de l'Alt 2 peuvent être estimées à 208 millions d'euros en crédits de paiement, 294 millions d'euros en autorisations d'engagement pour l'investissement et à 164 millions d'euros pour le fonctionnement.»<sup>4</sup>

Pour la branche Famille, ce sont 195,9 millions d'euros qui ont été dépensés au titre de l'Alt 2 sur la période 2008-2013.

### **2.2 La mise en œuvre dévolue à l'État et aux collectivités territoriales**

Les conseils généraux sont en charge de la planification stratégique au niveau départemental, au moyen du schéma départemental. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan départemental pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes défavorisées (Pdahlpd).

Le schéma départemental, à caractère obligatoire, définit le dispositif d'accueil des gens du voyage.<sup>5</sup>

Le schéma départemental d'accueil et le Pdahlpd ont vocation à impulser et à coordonner des opérations d'habitat adapté, des actions d'accompagnement social spécifique lié au logement, des projets d'assainissement des terrains ou d'aide à la résorption d'impayés par le Fsl.

Le préfet et le président du conseil général ont pour mission d'assurer le suivi des réalisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage par le biais de la commission départementale consultative des gens du voyage qu'ils président.<sup>6</sup> Cette commission est composée de cinq représentants des communes, désignés par l'Association des maires du département, et de cinq personnalités issues des associations représentatives des gens du voyage ou intervenant auprès de ce public, à défaut des personnalités qualifiées compte tenu de leur connaissance des gens du voyage. A ce titre, les Caf peuvent participer à la commission.

<sup>4</sup> Rapport Cour des Comptes, octobre 2012, p.11.

<sup>5</sup> Article 1 de la loi Besson n° 2000-614 du 5 juillet 2000 : « Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'État dans le département. Il fait l'objet d'une publication. »

<sup>6</sup> Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.



Les établissements publics de coopération intercommunale (Epci), assurent sur leur territoire la programmation de la politique du logement et déterminent les priorités en matière d'habitat via le programme local de l'habitat (Plh).

Enfin les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage par la construction d'aires de stationnement, l'État pouvant en cas de défaillance, se substituer à la commune ou à l'Epci : « *l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant.* »

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges.<sup>7</sup>

## 2.3 L'action des Caf et leurs modalités d'intervention

Les Caf interviennent en faveur du logement des gens du voyage sous différentes formes :

- signature du schéma départemental ;
- participation à la commission consultative ;
- élaboration du projet social de l'aire d'accueil ;
- association à l'élaboration du Pdalpd ;
- soutien financier (Alt 2, Afi, Ps Avs, aides aux partenaires).

*La participation aux instances stratégiques et/ ou techniques ; liées au logement des gens du voyage.*

En 2012 :

> **17 Caf sont signataires du schéma départemental.**<sup>8</sup>

> **75 Caf participent au dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Certaines Caf sont associées aux travaux d'élaboration des projets sociaux, mais sur d'autres territoires, ce document n'est pas nécessairement formalisé.

*La mobilisation de prestations financières*

Le soutien financier apporté aux aires d'accueil s'appuie sur la mobilisation de plusieurs dispositifs.

> **L'Aide temporaire au logement (Alt 2) créée par la loi du 5 juillet 2000, est une aide à la gestion des aires d'accueil.**

Elle est versée par les Caf aux gestionnaires des aires d'accueil (communes, établissements publics de coopération intercommunale ou personnes morales) sur la base du montant porté dans la convention établie entre la Caf et les gestionnaires, en fonction du nombre de places mobilisées.

En application de la loi de financement de la sécurité sociale 2014 (article 135) et d'un décret à paraître, le montant de l'Alt 2 est déterminé en fonction du nombre total de places disponibles et de leur occupation effective. Le calcul est opéré à la fois sur une part fixe (88,30 euros) et une part variable en fonction du taux d'occupation.

En 2012, l'Alt 2 a été versée à hauteur de 37,4 millions d'euros par la branche Famille à 729 organismes représentant 20 903 emplacements.

En 2013, l'Alt 2 a été versée pour un montant de 39,7 millions d'euros.

> **Les fonds locaux des Caf**

Durant la précédente Cog, 35 Caf ont financé sur fonds locaux en complément de l'Alt 2, des actions en direction des gens du voyage (construction ou réaménagement d'aires de stationnement, financement d'associations, etc.).

<sup>7</sup> Article 3 de la loi Besson n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

<sup>8</sup> En 2012, 89 départements avaient signé des schémas départementaux.

Les financements mobilisés par les Caf (35 Caf concernées) sur la période 2009-2012, vont de 1 500 à 340 000 euros par Caf pour un montant moyen établi à 73 000 euros. 15 Caf ont financé ce type d'actions pour plus de 50 000 euros.

Montant des actions financées sur fonds propres en direction des gens du voyage	Entre 0 et 9 999 €	Entre 10 000 et 50 000 €	Entre 51 000 et 100 000 €	+ de 100 000 €
Nombre de Caf	6	14	5	10

### > Les aides financières individuelles

Les aides consenties directement aux familles ont pour principale affectation l'acquisition d'une caravane : elles sont versées directement aux familles, principalement sous forme de prêts, complétés si besoin par des subventions.

En 2012, 34 Caf ont accordé des prêts et/ou secours pour l'achat de caravanes pour un montant moyen de 5 230 euros.

Montant des prêts « achat de caravane » accordés par famille	Entre 0 et 2 000€	Entre 2 001 et 5 000€	Entre 5 001 et 11 000 €
Nombre de Caf	4	18	12

Des aides financières peuvent aussi être consenties pour une affectation différente : on identifie le financement d'équipements d'urgence, de groupes électrogènes, et de travaux de raccordement en vue de faciliter des projets de sédentarisation.

*Un partenariat financier avec la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes (Fnasat).*

Au titre du financement des associations nationales, la Cnaf finance depuis 2004 la Fnasat (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes)<sup>9</sup>.

Sur la période 2014/2017, le financement s'élève à 64 000 euros. Cette fédération anime un réseau implanté dans 71 départements ; elle conduit des actions en partenariat avec 30 Caf.

<sup>9</sup> La Fédération a pour but de fédérer les associations engagées dans l'action avec les Tsiganes et gens du voyage dans différents domaines tels que la citoyenneté, la culture, l'habitat, l'insertion professionnelle, la formation, l'éducation, la scolarisation, la santé, l'accompagnement social, ou tout autre domaine et action concourant à confirmer une place entière des tsiganes et gens du voyage au sein de la société.

# Le constat d'un accès difficile au logement et de la nécessité d'un accompagnement social global pour les gens du voyage

## 1 - Une atteinte partielle des objectifs de la politique publique d'accès au logement des gens du voyage

### 1.1 Typologie de l'habitat

Trois types d'habitat sont identifiés pour les gens du voyage :

- ceux habitant une caravane implantée sur une aire d'accueil (de passage ou pour une longue durée) ;
- ceux habitant une caravane implantée sur un terrain familial (en propriété ou en location) ;
- ceux habitant un logement « en dur » (habitat mixte, appartement ou maison avec le cas échéant une caravane à proximité).

Les deux dernières catégories relèvent de la forme d'habitat dénommé habitat adapté : il comprend les terrains familiaux en location ou de pleine propriété, les habitats mixtes et les logements dits « classiques ».

#### *Les terrains familiaux*

Le stationnement de la caravane en tant qu'habitat principal de manière privative sur un terrain familial locatif est autorisé depuis la loi Besson II. Installées sur des espaces depuis des décennies, voire des générations, les familles ont pu acheter des parcelles de terrain ou les louer à leurs propriétaires. Le terrain permet de bénéficier généralement d'un minimum de confort puisqu'il doit être équipé d'un bloc sanitaire et de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.<sup>10</sup> Toutefois, les normes sanitaires et les normes de décence de logement ne sont pas toujours garanties.

À ce jour, la Cnaf ne dispose d'aucune donnée sur la localisation et le nombre de terrains familiaux. Ces équipements privés ne sont régis par aucun mode de gestion particulier.

#### *Les habitats mixtes*

Les familles décident parfois de renoncer partiellement au voyage et de s'installer dans un habitat mixte, c'est à dire d'habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie. C'est un compromis entre un habitat en dur et une vie en extérieur avec généralement une caravane adossée au logement. Cette forme d'habitat peut fonctionner soit sur le mode de la location, soit sur le mode de l'accession à la propriété.

#### *L'habitat pavillonnaire*

Contraintes de plus en plus de se sédentariser pour la scolarisation de leurs enfants, compte tenu des conditions de vie difficiles en itinérance et des exigences liées à la vie professionnelle, certaines familles ont bénéficié d'un relogement en appartement ou en maison<sup>11</sup>. Il s'agit de l'habitat individuel en pavillon pour lequel le stationnement de la caravane des personnes doit être prévu.

Pour les gens du voyage, il existe deux possibilités d'ouverture de droit aux prestations logement avec toutefois certaines spécificités. Pour les occupants de caravanes, il convient de rappeler qu'il n'a été admis d'étudier un droit un logement que dans deux cas particuliers :

#### **a) En faveur des caravanes dépourvues de tout moyen de mobilité**

Une caravane posée sur un soubassement en parpaings et n'ayant pas conservé, en permanence, les moyens de mobilité permettant de la déplacer par simple traction<sup>12</sup>, peut être assimilée à une habitation légère de loisirs soumise à un permis de construire. Elle peut donc bénéficier d'une aide au logement sous certaines conditions.

Si la surface occupée par la caravane est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, le permis de construire est obligatoire. A l'inverse, la caravane est exemptée de ce permis si la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>. Dans ce cas, elle est soumise néanmoins à une déclaration préalable en mairie.

<sup>10</sup> Circulaire Uhc/luh1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

<sup>11</sup> Exemple de réussite d'un projet de relogement de familles gens du voyage dans la commune de Blanquefort en Gironde dans le cadre du Pdalpd et en partenariat avec la Caf. Une évaluation, visant à mesurer dans le temps les effets du relogement des familles gens du voyage, est engagée depuis 2010.

<sup>12</sup> Arrêt « Contival » rendu le 8 mars 1989 par la Cour de Cassation

En conséquence, seule la privation de tout moyen de mobilité de la caravane peut le cas échéant permettre l'étude d'un droit à l'allocation de logement.

## b) En faveur d'opérations d'habitat mixte

Les résidents en habitat mixte peuvent éventuellement bénéficier d'une aide au logement. Il s'agit d'un habitat où les caravanes sont adossées à un bâti en dur.

Il convient d'entendre par habitat en dur, un habitat qui peut être assimilé à un logement ou une habitation c'est à dire qui comprend comme le décrit l'article R 111-1 du code de la construction et de l'habitation, « d'une part des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et d'autre part des pièces de services telles que cuisines, salles d'eau, cabinet d'aisance, buanderie, séchoirs, ainsi que le cas échéant des dégagements et des dépendances. » Ce droit est étudié au titre de l'accession ou de la location de la construction en dur seulement. Ainsi, la charge de logement liée à la location de la caravane ou à l'emprunt pour cet achat, est exclue du calcul du montant de l'aide au logement.

Les conditions de décence et de peuplement du logement doivent, bien sûr, être respectées. Pour apprécier les normes de peuplement, seule la superficie des constructions en dur est retenue. La Caf peut néanmoins accorder des dérogations au regard de ces normes en fonction des spécificités des dossiers.

## 1.2 Une répartition géographique contrastée et un nombre d'aires d'accueil encore insuffisant sur le territoire national<sup>13</sup>

Le nombre d'aires d'accueil et leur répartition varient selon les départements : on observe globalement une forte concentration d'aires d'accueil tout le long du littoral atlantique.

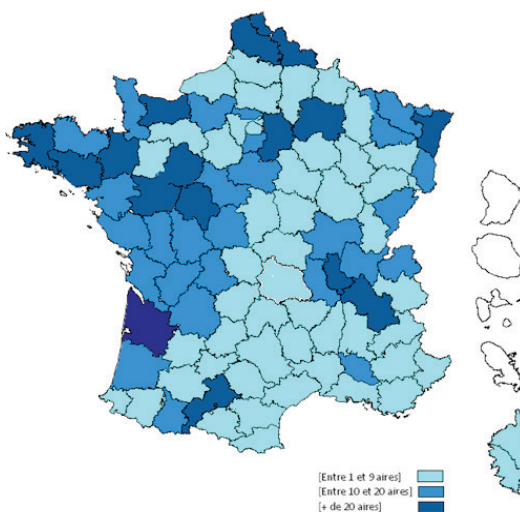
Mais le dénombrement des aires ne suffit pas pour rendre compte du nombre de places réellement existantes. Deux configurations sont constatées :

- de nombreuses aires de petite taille, mais à capacité réduite ;
- des aires de grande taille mais en faible nombre offrant une grande capacité d'accueil. Par exemple, en Seine Maritime et dans la Marne respectivement, 5 aires avec une capacité de 506 places et 100 aires avec une capacité de 25 places.

La Cour des comptes a mis l'accent sur la faible mobilisation des acteurs publics dans la construction et la gestion des aires : « au 31 décembre 2010, 52% des places prévues en aires d'accueil et 29,4% des aires de grand passage avaient été réalisés »<sup>14</sup> sur les 919 aires d'accueil et les 103 aires de grand passage initialement prévues.

Des travaux pilotés par la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs) associant les services de la Cnaf, sont en cours : l'objectif consiste à faciliter et enrichir la remontée des données statistiques, notamment celles relatives aux taux de couverture intra départemental : ces travaux s'inscrivent dans le cadre des engagements Cog souscrits par l'État pour le suivi et l'évaluation de l'Alt 2.

### Nombre d'aires d'accueil par département en 2012



<sup>13</sup> Cf. enquête 2012 sur l'implication des Caf en matière d'actions à destination du public gens du voyage, Cnaf.

<sup>14</sup> Rapport Cour des Comptes, octobre 2012, p. 50.

### 1.3 L'habitat adapté, à développer pour les familles qui le souhaitent

Les gens du voyage se caractérisent par un fort ancrage territorial : la mobilité est en réalité relativement faible, voyager étant devenu trop compliqué et trop cher. Les aires d'accueil ne répondent donc pas aux besoins de toutes les familles. Les gens du voyage qui souhaitent davantage se sédentariser vivent en habitat adapté.

L'offre d'habitat adapté reste toutefois limitée au regard des réticences de nombreux propriétaires à vendre ou à louer des terrains aux gens du voyage.

Sur la précédente Cog, 24 Caf sur 57 impliquées en faveur du logement pour les gens du voyage ont financé des projets et des opérations d'habitat adapté (habitat mixte, soutien aux projets d'accession, terrains familiaux, etc.).

Il serait souhaitable que les Caf puissent être davantage associées à la mise en œuvre des politiques en direction des gens du voyage dans le cadre de l'élaboration du schéma d'accueil des gens du voyage et du projet social, et à son suivi, dans le cadre de la commission consultative.

Une plus forte implication des Caf contribuerait à une meilleure sensibilisation des gestionnaires sur les aspects contribuant à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles :

- le respect des normes sanitaires et de décence ;
- la production de données aux fins de suivi statistique ;
- le respect de la réglementation relative à la tarification des prix de journée.

## 2 - L'insertion sociale et l'accompagnement global des gens du voyage : la contribution des structures d'animation de la vie sociale

Les structures d'animation de la vie sociale poursuivent trois finalités : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité<sup>15</sup>.

### 2.1 Implantation territoriale des structures

#### *Implantation géographique et zone d'influence*

Les 42 structures (centres sociaux et espaces de vie sociale) enquêtées sont majoritairement réparties sur la moitié ouest de la France. Les régions Poitou-Charentes et Aquitaine présentent un nombre important de structures, ainsi que les Bouches-du-Rhône.

Cette répartition géographique correspond assez précisément à la cartographie de la densité des aires d'accueil par département, présentée supra (page 12).

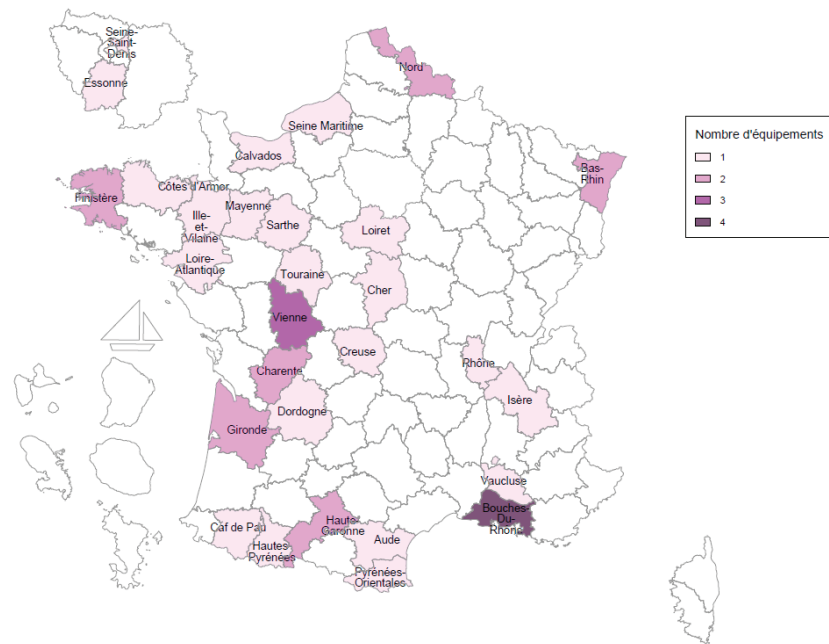
Le développement de projets d'animation de la vie sociale pour des publics « gens du voyage » est ainsi fortement lié à la présence et au bon fonctionnement des aires d'accueil.

L'investissement des collectivités territoriales dans la réalisation de terrains dédiés participe ainsi pleinement au développement de l'accompagnement social de ce public.

---

<sup>15</sup> Lettre circulaire Cnaf Animation de la Vie Sociale, juin 2012.

## Présence d'équipement AVS accueillant des "Gens du voyage" sur le territoire Caf en 2014



En termes d'implantation, 37 structures sur 42 sont situées en zone urbaine ou péri-urbaine<sup>16</sup> : leur zone d'influence<sup>17</sup>, pour plus de la moitié d'entre elles, est le département voire la région, c'est à dire un territoire comprenant plusieurs aires d'accueil.

Ces 42 structures sont réparties sur les territoires de 29 Caf (29 ont agréé des centres sociaux et 11 déclarent avoir des espaces de vie sociale adossés à des aires de stationnement).

La moitié des centres sociaux qui accueillent des gens du voyage (soit 14 sur 29) sont situés spécifiquement sur des aires de stationnement. Dans la majorité des cas, une gestion distincte s'observe entre la structure et l'aire d'accueil. Par ailleurs, 13 structures sont organisées sur plusieurs sites. Très peu sont rattachées à un local unique.

## 2.2 Organisation et moyens des structures d'animation de la vie sociale accueillant des gens du voyage

### *Statut et partenariats*

Les structures gens du voyage sont des structures récentes : plus de la moitié, (24 structures) ont obtenu leur premier agrément à partir des années 2000.

Elles sont essentiellement de type associatif :

- 80 % sous statut associatif ;
- 20 % en gestion municipale ou portées par une intercommunalité.

<sup>16</sup> En référence aux définitions Insee, les territoires urbains sont des villes ou communes comptant plus de 2 000 habitants et où aucune habitation n'est séparée d'une autre par une distance de plus de 200 mètres, les territoires périurbains sont des territoires situés à la périphérie ou dans la banlieue d'une ville ; les zones rurales sont constituées des communes de moins de 2 000 habitants.

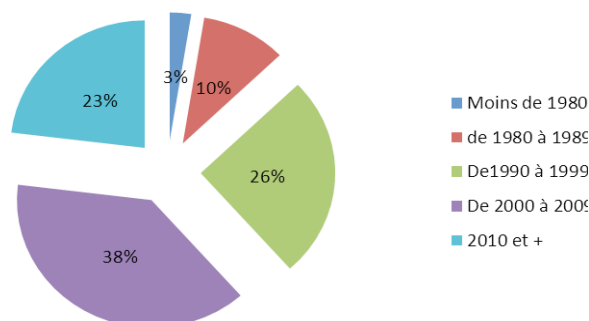
<sup>17</sup> La zone d'influence est définie à partir de l'origine géographique des usagers des centres sociaux, c'est-à-dire les personnes fréquentant les activités habituelles et les participants aux manifestations exceptionnelles.

Les autres modes de gestion, gestion directe, cogestion, fondation ou coopérative ne sont pas identifiés.

Par comparaison avec l'ensemble des structures, la gestion est associative à hauteur de 64 % et le portage par une collectivité locale à hauteur de 26 %.

Par ailleurs, à l'identique de l'ensemble des structures, près de la moitié sont adhérentes à la Fédération des centres sociaux (Fcsf). Une large majorité (37 structures sur 42) est par ailleurs adhérente à la Fnasat.

**Année du premier agrément**



Le projet social de la structure fait l'objet d'une contractualisation financière dans 95 % des cas, les partenariats sont donc indispensables à la réussite du projet social des structures sur les territoires.

Les partenaires opérationnels sont constitués des établissements scolaires, des services des collectivités territoriales, des services du conseil général et des services d'interventions sociales de la Caf.

Si des dispositions spécifiques sont dans un premier temps mises en œuvre pour le public gens du voyage, elles n'ont pas vocation à perdurer. Les structures d'animation de la vie sociale ont pour objectif d'assurer le relais et orienter vers le droit commun. De fait, 60% de ces structures intervenant auprès du public « gens du voyage », travaillent régulièrement avec un centre social « classique ».

#### *Moyens humains et financiers*

Les structures Avs « gens du voyage » emploient en moyenne 12 salariés représentant 7,6 équivalents temps plein (Etp).

Par comparaison, l'enquête nationale Senacs<sup>18</sup> relève 33 salariés pour 14 Etp en moyenne pour une structure « centre social ».

Le niveau de qualification des équipes est conforme aux préconisations de la lettre circulaire d'animation de la vie sociale : les responsables de centres sociaux sont titulaires d'un diplôme de niveau I ou II des carrières sociales. Les professionnels référent familles ont un niveau de formation égal ou supérieur au niveau III.

Les intervenants sociaux justifient d'une compétence d'accompagnement socio-éducatif conséquente en correspondance avec les diverses problématiques des gens du voyage (parentalité, médiation sociale et administrative, santé, insertion professionnelle, relations interculturelles).

L'accompagnement des gens du voyage nécessite un personnel particulièrement qualifié et expérimenté.

Le budget moyen annuel de ces équipements est de 340 000 euros, contre 614 000 euros de moyenne nationale. Au global, un centre social « gens du voyage » emploie une équipe de salariés plus petite que la moyenne des centres sociaux, mais plus resserrée sur des postes à temps complet.

Le nombre d'intervenants ponctuels y est beaucoup plus faible.

La taille des structures, au regard du budget global, est dans le même rapport, du simple au double. Cette comparaison doit être analysée avec prudence : les zones d'intervention des structures enquêtées ne sont pas comparables à l'ensemble des centres sociaux.

<sup>18</sup> Système National d'Echange des Centres Sociaux – Observatoire des Centres sociaux Cnaf Fédération des Centres sociaux.

## 2.3 Le public accueilli et sa participation à la vie de la structure

Le public gens du voyage qui fréquente les équipements est constitué :

- pour plus de la moitié (52 %) des personnes installées sur les aires d'accueil ;
- pour un tiers (34 %) des personnes résidant en logement adapté tel que les terrains familiaux
- pour 14 %, des personnes habitant un logement « en dur ».

Au total, les structures déclarent recevoir par année près de 5 000 personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Quel que soit le type d'habitat, la durée de séjour sur le territoire est relativement longue (9 à 12 mois par an).

### *Modalités de participation des familles*

Les familles sont associées aux différentes étapes du projet social des structures :

- 38 structures sur 42 ont élaboré leur diagnostic social avec les structures ;
- 32 structures sur 42 ont associé les familles à l'élaboration du projet ;
- 29 structures sur 42 mobilisent les familles sur des aspects d'évaluation ;
- 13 structures sur 42 intègrent la participation des familles au pilotage.

L'implication des usagers gens du voyage est par ailleurs encouragée dans les instances de gouvernance : comité d'usagers et conseil d'administration. Des formes plus ponctuelles de participation sont également identifiées : l'assemblée annuelle des antennes locales, l'organisation d'activités socioculturelles, la consultation des habitants lors d'une enquête, la mise en place de comités d'habitants sur les aires d'accueil ou lors des recrutements de salariés au sein d'associations.

Ces modalités d'implication des personnes, développées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale accueillant des gens du voyage, sont identiques aux modes de participation « classiques » d'une structure d'animation de la vie sociale.

En revanche, les instances de participation sont moins formalisées (conseil d'administration, comité de quartier, conseil de maison) et les habitants moins associés au pilotage des projets des structures.

## 2.4 Les axes d'interventions sociales, collectives et individuelles, des équipements d'animation de la vie sociale qui accueillent des gens du voyage

Les centres sociaux et espaces de vie sociale, structures de projets pour un accompagnement global des familles.

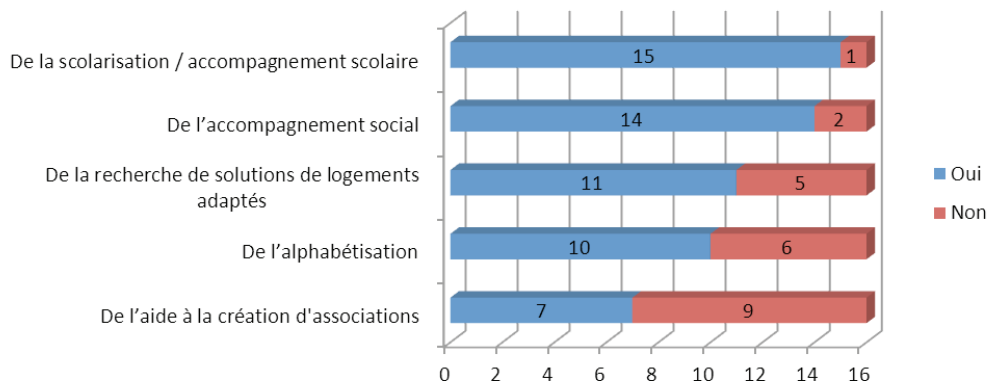
Ces équipements situés à proximité du lieu de vie des gens du voyage, ont pour avantage de créer plus facilement des liens avec cette population. En 2012, 16 Caf ont pu détailler le type d'actions et les activités développées.

Les centres sociaux et espaces de vie sociale sont des points d'appui à l'ensemble des interventions sociales développées en faveur de ce public. Les structures implantées sur les aires d'accueil ou à proximité, quel que soit le lieu des activités (au sein des équipements ou hors les murs) ont un rôle de coordination et de mise en relation avec les autres professionnels ou organismes publics travaillant avec cette population.



Structure levier, les structures d'animation de la vie sociale facilitent l'émergence de projets et le développement des actions.

#### Actions proposées par les centres sociaux situés à proximité ou sur des aires d'accueil :



Les autres types d'actions menées par les centres sociaux et espaces de vie sociale situés à proximité des aires d'accueil, se réfèrent aux domaines suivants : l'insertion par l'économie et l'accès aux droits, des manifestations culturelles, la socialisation et des actions partagées avec les centres sociaux classiques, des animations et des temps forts sur les aires d'accueil associant les voyageurs et les sédentaires, la prévention santé-Pmi, l'instruction des dossiers Rsa et Fsl.

Les résultats de l'enquête 2014 montre que l'animation « familles » dans le cadre du projet agréé par la Caf se concentre sur des sorties familiales et des loisirs collectifs famille. Concernant l'accompagnement, il est plus spécifiquement axé sur :

- la scolarité, pour 39 structures ;
- la santé, pour 37 structures ;
- les loisirs, pour 36 structures.

Concernant le type d'activités par public, il ressort les points suivants :

S'agissant des jeunes âgés de moins de 16 ans, l'activité la plus fréquemment proposée concerne :

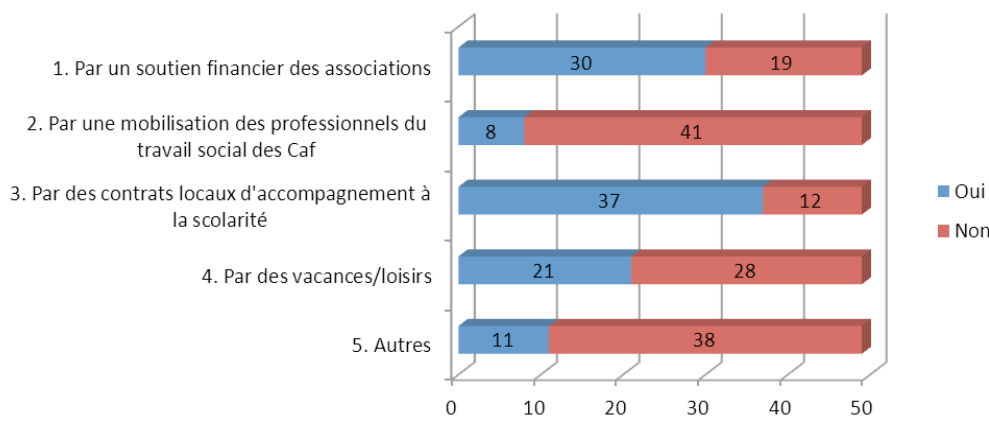
- pour les 0 - 6 ans, l'éveil sportif ou culturel ;
- pour les 6 - 11 ans, l'aide aux devoirs/et le soutien scolaire ;
- pour les 12-16 ans, l'éveil sportif ou culturel.

Les activités principalement développées pour les jeunes gens du voyage à l'identique de celles développées par l'ensemble des structures concernent les loisirs et le soutien scolaire.

Concernant les gens du voyage, l'absentéisme scolaire est identifié comme une problématique prégnante qui constitue un enjeu fort de l'accompagnement social. Le mode de vie itinérant ne favorise pas la fréquentation de l'école de manière régulière, les familles étant par ailleurs souvent éloignées des infrastructures scolaires.

Plus de la moitié des Caf, soit 49 sur 96, affirment s'impliquer dans des actions en matière de soutien à la scolarité.

### Types d'implication des Caf en matière de scolarité



Parmi les autres types d'actions, on identifie des expérimentations adolescents, un programme de réussite éducative, une opération « Premières Pages » (mise en place d'actions sur la lecture avec le tout petit), une halte-garderie itinérante, de l'accompagnement de jeunes dans un projet « cirque » au sein d'un collège.

S'agissant des adultes, les activités les plus fréquemment développées caractérisant les structures accueillant un public « gens du voyage » sont des actions de santé et de suivi médical en direction des mères et des enfants et s'agissant des hommes, des actions d'accompagnement aux démarches de type professionnel.

#### *Une offre d'accompagnement par les professionnels du travail social partiellement développée sur le territoire*

La moitié des Caf, soit 48 sur 96, sont impliquées en matière d'accompagnement social. Parmi celles-ci, 12 Caf disposent de professionnels intervenant particulièrement auprès des gens du voyage, en grande majorité des travailleurs sociaux. Ces derniers interviennent en priorité sur les champs de la parentalité, du logement et de l'accès aux droits.

Le plus souvent, les professionnels doivent, pour rencontrer les familles, se déplacer sur leur lieu de vie (terrains familiaux ou aires d'accueil ou dans un centre social / espace de vie sociale) : le climat de confiance et le dialogue avec la famille s'en trouvent facilités.

Concernant les 48 Caf non impliquées dans des actions d'accompagnement social en direction des gens du voyage, les conditions de développement d'une offre d'accompagnement ne sont à ce jour pas réunies pour envisager d'en faire un axe prioritaire.

#### *Un appui essentiel des associations spécialisées*

Sur la période 2009-2012 :

- 60 Caf sur 95 déclarent avoir travaillé en partenariat avec une ou plusieurs associations<sup>19</sup> intervenant auprès des gens du voyage ;
- 43 d'entre elles subventionnent les associations qui travaillent en partenariat avec le réseau.

Les associations subventionnées par les Caf interviennent principalement sur l'accès aux droits, la scolarité/ le temps libre, l'habitat, l'animation de la vie sociale, la création d'entreprise et l'accompagnement des auto-entrepreneurs, la promotion de la culture tzigane, la médiation entre les élus locaux / les services de l'État / les Caf et les gens du voyage, la gestion des aires de grands passages et l'accompagnement social lié au Rsa.

<sup>19</sup> Voici une liste non exhaustive d'associations travaillant avec les Caf auprès des gens du voyage sur le territoire : l'Association départementale des amis voyageurs, Adsea (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte), Artag (Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé), Alotra (Association pour le logement de travailleurs), Hacienda (gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage), Areat (Association régionale études actions Tziganes), Sarl Gens du voyage, Adapgv (Association départementale de l'accueil et de la promotion des gens du voyage), Ava habitat et nomadisme, Adaar (Association Drôme Ardèche des amis des roulottes), Lupovino, (Association lutte pour une vie normale) Arpomt (Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane).

Selon les Caf, le développement des projets sociaux doit continuer à être réalisé dans le respect des spécificités des gens du voyage, de leur mode de vie et de leur mode d'habitation des territoires : une proximité entre structures socio-éducatives généralistes et structures d'animation de la vie sociale dédiées, facilite leur appréhension.

La mise en place de structures itinérantes ou le développement d'actions « hors les murs » participent aux finalités de l'animation de la vie sociale. Cette forme d'intervention semble particulièrement adaptée au mode de vie de ce public.

Les espaces de vie sociale sont pertinents dans leur mode d'action pour permettre l'élaboration de projets sociaux sur chaque aire d'accueil, en conformité au dispositif légal.

Les actions soutenues par les Caf autour des espaces de vie sociale, se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

La démarche d'agrément des espaces de vie sociale et des centres sociaux participe à l'accompagnement des associations qui développent des actions collectives pour et avec les gens du voyage, sur leur lieu de vie : renforcement des liens sociaux et familiaux et des solidarités de voisinages, coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des personnes.

Dans le respect des finalités des structures de l'animation de la vie sociale, l'ouverture et la mixité avec la population du territoire, constitue un axe fort, en particulier par un accompagnement vers les structures de droit commun et la participation à leurs activités/actions, en complément d'actions et de projets favorisant les échanges et la valorisation culturelle.

## Exemples d'actions mises en œuvre par les Caf

**Fiche n°1** Accès aux droits / Constitution d'un réseau de partenaires « points services Caf » Caf de la Gironde

**Fiche n°2** Amélioration des conditions de logement / Participation à une évaluation d'un projet de relogement  
Caf de la Gironde

**Fiche n°3** Articulation avec la Politique de la ville / Cohésion sociale, Habitat et Emploi Caf des Pyrénées  
Orientales

# Fiche action Caf n°1

## Accès aux droits / Constitution d'un réseau de partenaires « point services Caf » Gironde 33

Territoires	
Département	Gironde (33)
Implication de la Caf dans des actions à destination des gens du voyage	
Elaboration du PDALPHPD	“ oui                      x non
Signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	“ oui                      x non
Participation à la commission consultative départementale	x oui                      “ non
Elaboration du projet social des aires d'accueil	x oui                      “ non
Financement sur fonds propres d'Afi ou de projets, subvention d'associations, etc.	x oui                      “ non
Accompagnement des familles au titre du travail social	x oui                      “ non
Description de l'action Caf	
Thématique : Accès aux droits	<p>Dans le cadre de l'accès aux droits la Caf forme un réseau de partenaires dit « point services Caf. »</p> <p>Il s'agit de conventionner des lieux comme les mairies, les CCAS, les C.D.C, les centres sociaux, afin d'accueillir les allocataires pour des renseignements de premier niveau avec un suivi spécifique au sein de la Caf et l'accès à la formation. Une ligne téléphonique dédiée aux partenaires a été mise en place.</p> <p>Ce réseau est animé et coordonné par un conseiller thématique en charge de l'accès aux droits en lien direct avec les unités territoriales mais aussi les prestations.</p>
Enjeux	
Impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un premier accueil des allocataires et les aider à répondre aux demandes de la Caf, mais aussi les aider à remplir un dossier ou à utiliser le caf.fr.</li> <li>• Faciliter la prise de rendez-vous pour les allocataires.</li> <li>• « Balayer » les droits des personnes et les orienter à bon escient</li> </ul>
Freins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des acteurs.</li> <li>• Absence d'implication des élus,</li> </ul>
Leviers	<p>Organiser des formations régulières avec une logistique en interne.</p> <p>Faire participer les élus ainsi que les administrations concernées au montage des projets.</p>

## Fiche action Caf n°2

### Amélioration des conditions de logement

#### Participation à une évaluation d'un projet de relogement Gironde 33

Territoires	
Département	Gironde (33)
Implication de la Caf dans des actions à destination des gens du voyage	
Elaboration du PDALPHPD	“ oui                      x non
Signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	“ oui                      x non
Participation à la commission consultative départementale	x oui                      “ non
Elaboration du projet social des aires d'accueil	x oui                      “ non
Financement sur fonds propres d'Afi ou de projets, subvention d'associations, etc.	x oui                      “ non
Accompagnement des familles au titre du travail social	x oui                      “ non
Description de l'action Caf	
Logement	<p>Contribution au financement d'une évaluation du projet de relogement de familles gens du voyage.</p> <p>Dans le cadre du partenariat entre la Caf de la Gironde et l'ADAV, et plus largement du PDALPD, les chargés d'études sociales de la Caf ont été mandatés pour réaliser une évaluation du relogement des familles gens du voyage au niveau départemental. Cette démarche s'inscrit plus largement dans l'évaluation des politiques publiques en direction des gens du voyage à travers les autres MOUS communales, la MOUS départementale, le PDALPD et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>La MOUS communale de Blanquefort porte non seulement sur le relogement des familles sur la commune, mais aussi sur leur accompagnement social dans une perspective d'intégration à la vie locale.</p> <p>Le comité de pilotage se compose de la Ville de Blanquefort, l'ADAV 33, du gestionnaire Aquitanis, du CG, de la Maison départementale des Solidarités, de la CUB, de l'Education Nationale, de la gendarmerie, du Fsl et de la Caf de Gironde.</p>
Enjeux	
Impacts	<p>Le relogement des familles est une réussite au sens de l'amélioration des conditions de vie des familles et d'une meilleure prise en compte de leurs besoins avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une pluri-appartenance reposant sur des identités multiples (voyageur, sédentaire, Blanquefortais).</li> <li>• la politique communale volontariste et « empathique »</li> <li>• l'amélioration des conditions de vie privée et le confort de vie.</li> <li>• la capacité des familles à s'investir dans leur nouvel habitat.</li> <li>• le basculement progressif au droit commun.</li> <li>• la place centrale de l'école dans la socialisation des enfants et par ricochet celle des parents.</li> </ul>

Freins identifiés	La socialisation des individus, le non-respect d'autrui et des règles de vie commune perdue pour une minorité. En effet, pour la plupart des familles, la distinction entre les espaces privés (maison, terrain) et les espaces publics (abords du lotissement, espaces collectifs) conduit à deux attitudes diamétralement opposées, une appropriation et un investissement pour la chose privée et une dégradation ou une mise à distance pour la chose publique.
Leviers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir un certain niveau d'intervention sur le site (Association, Médiation, Aquitanis, MDSI, Éducation Nationale, Gendarmerie).</li><li>• Amener les familles à recourir de manière plus amplifiée aux offres de services des différentes institutions (départ en vacances, soutien à la parentalité, fréquentation du centre de loisirs, accompagnement scolaire, participation à la vie associative, temps forts sur la commune, etc.).</li><li>• Privilégier des initiatives en direction des enfants comme levier d'intervention pour la socialisation des parents.</li></ul>

# Fiche action Caf n°3

## Articulation Politique de la ville

### Cohésion sociale, Habitat et Emploi Pyrénées Orientales 66

Territoires	
Département	Pyrénées Orientales (66)
Implication de la Caf dans des actions à destination des gens du voyage	
Elaboration du PDALPHPD	x oui                  non
Signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	oui                          x non
Participation à la commission consultative départementale	x oui                          non
Elaboration du projet social des aires d'accueil	oui                          x non
Financement sur fonds propres d'Afi ou de projets, subvention d'associations, etc.	x oui                          non
Accompagnement des familles au titre du travail social	oui                          x non
Description de l'action Caf	
Thématique : Politique de la ville	<p>Territoire identifié dans le cadre des nouveaux contrats de ville situé dans les quartiers nord de Perpignan.</p> <p><b>Éléments de diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 habitants répartis dans 166 logements sociaux, les locataires se succèdent de génération en génération. Des caravanes servent de chambres supplémentaires et stationnent sur le pas de la porte.</li> <li>• 95 % d'inactifs, 86 % de la population bénéficiaire des minima sociaux,</li> <li>• 2 % des enfants de plus de 16 ans sont scolarisés. Au sein de la cité les habitants parlent le catalan, et sont majoritairement illettrés. Les habitants considèrent ce territoire comme leur « cité », un lieu de vie protecteur avec un phénomène d'appartenance à la communauté gitane très forte.</li> <li>• les équipements au sein du quartier : un centre social, un Laep, un centre de préscolarisation.</li> </ul> <p><b>Les problématiques repérées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enclave de la cité et une stigmatisation de la population</li> <li>• Une communauté qui craint de perdre son identité</li> <li>• Une barrière d'ordre linguistique et un phénomène d'illettrisme important</li> <li>• Manque de confiance des jeunes</li> <li>• Une forte précarité sociale</li> <li>• Un habitat inadapté, une situation d'insalubrité et de sur occupation</li> </ul>



<p>Thématique : Politique de la ville</p>	<p><b>Les axes d'intervention déclinés dans le contrat de ville</b></p> <p><b><i>Pilier cohésion sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la réussite éducative de l'école primaire au lycée <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérennisation des actions de développement social axées sur l'éducation et la santé</li> </ul> </li> <li>• Garantir l'accès aux droits comme outil d'inclusion sociale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter l'insertion sociale et professionnelle au moyen du renforcement de l'accès à l'éducation, à la santé, à l'accompagnement à l'emploi</li> </ul> </li> <li>• Cœuvrer pour un mieux vivre ensemble <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les rencontres extérieures au quartier et la mobilité résidentielle progressive, en accompagnant les ménages qui s'inscrivent dans une démarche volontaire</li> </ul> </li> </ul> <p><b><i>Pilier Habitat Cadre de vie</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser la production de logements pour répondre aux besoins et équilibrer les peuplements <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre un habitat adapté et évolutif</li> <li>- Accompagner le relogement de familles dans le cadre de Prêt Locatif d'Aidé d'Intégration (PLAI) adaptés.</li> <li>- Optimiser la prise en main des logements neufs par un accompagnement spécifique pour les familles relogées</li> </ul> </li> <li>• Améliorer le cadre de vie au moyen d'une gestion urbaine de proximité</li> </ul> <p><b><i>Pilier Développement économique et emploi</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter, soutenir, pérenniser, développer l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler la dimension emploi/insertion des habitants par l'intermédiaire de petits travaux, de maintien de la qualité du patrimoine et de gestion du cadre de vie via une régie de quartier.</li> </ul> </li> <li>• Favoriser la construction de parcours vers l'insertion professionnelle durable <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer une démarche globale reposant sur le principe de parcours d'insertion et prendre appui sur les savoirs-faire développés dans le cadre d'activités plus ou moins formelles (casse automobiles, ferrailage, etc.)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Enjeux</b>	
Impacts	Les impacts, freins et leviers n'ont pas encore été identifiés car l'action se met en place à compter de 2015 suite à la signature du contrat de ville.
Freins identifiés	
Leviers	

## EXEMPLES D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR DES STRUCTURES D' ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

**Fiche n°1** Accès aux droits / Médiation administrative Centre social voyageurs 72 Sarthe

**Fiche n°2** Insertion sociale / Aide à la mobilité Association les Quatre Routes Charente

**Fiche n°3** Insertion sociale et professionnelle / Formation Association Départementale des Amis Voyageurs Gironde

## Accès aux droits / Médiation administrative Sarthe 72

<b>Action développée</b>	
Thématique : médiation administrative Description de l'action	Mise en place d'une médiation administrative renforcée dans un centre social à vocation intercommunale : accueil renforcé, élection de domicile, service postal, accompagnement social individualisé, aide aux démarches socio-administratives
Public visé	Gens du voyage voyageurs ou sédentarisés habitant sur des aires d'accueil, des terrains familiaux ou logés en maison/appartement
Partenaires (financeurs ou non)	CAF, CCAS et collectivités territoriales, Préfecture, Conseil général
<b>Nom de la structure et territoire d'implantation</b>	
Nom	Centre social Voyageurs 72
Département	Sarthe (72)
Territoires d'intervention	Le Mans Métropole et 13 communautés de communes soit 161 communes, 407 818 habitants, 17 aires d'accueil
<b>Organisation de la structure</b>	
Statut	Association Loi 1901
Nombre de salariés	5,86 ETP
Budget global	331 000 euros
Partenaires financiers	Caf, collectivités territoriales, DDCS, politique de la ville (CUCS), Conseil Régional, Conseil Général, ARS, CARSAT, Fondation de France
Mode d'implication des habitants	Participation financière des familles pour le service postal et adhésion au centre social (50€) Représentation des gens du voyage au CA par 3 personnes, exprimant leurs difficultés d'accès aux droits dans la vie quotidienne au sein de cette instance
<b>Enjeux</b>	
Impacts	<p>La prise en compte globale de la famille et des personnes par le centre social contribue à faciliter l'accès aux droits par la mise en place de services adaptés à la réalité de vie. et à répondre aux besoins de domiciliation tout en tenant compte de leur réalité de vie.</p> <p>La bonne connaissance de la population par le centre social, ainsi que le travail de proximité mené auprès des familles permettent de mieux cerner les réelles attentes et besoins des familles.</p> <p>La bonne connaissance de la réglementation permet d'avoir une action interface, passerelle avec les institutions.</p> <p>La relation de confiance entre les usagers et le centre social favorise l'expression des besoins, des attentes, la reconnaissance des personnes (sentiment de ne jamais être entendu dans le droit commun)</p>
Freins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexité de la réglementation applicable pour les Gens du voyage (Loi Dalo 2007 pour l'élection de domicile et la Loi 1969 pour la commune de rattachement et les titres de circulation) et sa méconnaissance par les institutions</li> <li>• La mobilité des Gens du voyage en décalage avec les territoires administratifs et les exigences des institutions pour l'accès aux droits.</li> <li>• Le fort taux d'illettrisme et/ou d'analphabétisme des Gens du voyage, leur rapport souvent compliqué à l'écrit, leur rapport au temps différent</li> <li>• Les situations de discrimination fréquemment vécues par les Gens du voyage, l'internement dans les camps pendant la 2ème guerre mondiale (méfiance vis-à-vis des sédentaires et peur)</li> <li>• Absence de coordination du schéma départemental des gens du voyage</li> <li>• Absence de projets sociaux sur les aires d'accueil</li> </ul>
Leviers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La suppression de la loi 1969 (commune de rattachement et titres de circulation)</li> <li>• Le renforcement de la concertation partenariale</li> <li>• La prise en compte de la population Gens du voyage dans les dispositifs (ex Cucs), dispositifs souvent organisés par territoires</li> <li>• La reconnaissance du besoin de financement des centres sociaux Gens du voyage pour son fonctionnement et son action passerelle vers le droit commun</li> </ul>

## Fiche action structures Avs n°2

### Insertion sociale / Aide à la mobilité Charente 16

<b>Action développée : Pôle Mobilité</b>	
Thématique : Mobilité Description de l'action	<p><b>Objectif :</b> Mettre en œuvre tout dispositif visant à faciliter la mobilité d'un public économiquement faible sur le Pays Ouest Charente</p> <p><b>Priorité :</b> contribuer au parcours d'inclusion sociale et professionnelle de jeunes et adultes en difficultés financières</p> <p>Depuis 2001, l'association gérant le Centre social Gens du Voyage a ajouté à son dispositif principal un garage associatif pour tenter d'apporter des réponses adaptées aux problèmes de mobilité rencontrés par un public bénéficiaire de minima sociaux : réparation automobile (sur devis), prêt de vélos (gratuit), mobylettes, scooters ou voiture (contre participation modique). Moyennant adhésion, les usagers peuvent réparer eux-mêmes leur véhicule, sous la supervision du mécanicien. Cette possibilité est souvent utilisée par des Voyageurs, accentuant encore l'effet positif de mixité entre Voyageurs et Gadjés suite à la création du garage.</p> <p>Depuis 2008, une auto-école associative a été ajoutée, formant avec le garage le Pôle Mobilité. Elle dispense une formation adaptée au code de la route et au permis de conduire pour un public cumulant difficultés économiques et freins à l'apprentissage (handicap, illettrisme, problèmes de concentration ou de repères spatio-temporels, manque de connaissance du français), rendant impossible leur réussite -et donc leur mobilité autonome- dans une auto-école marchande. La contribution des usagers s'élève à 250€.</p> <p>A partir de 2015, possibilité d'acquérir une voiture à prix coûtant par l'implication du garage dans le lancement de l'association PRAM (Plateforme Régionale d'Accès à la Mobilité), qui réceptionne des dons de véhicule et les répare.</p>
Public visé	Personnes économiquement faibles résidant sur le territoire du Pays Ouest-Charente Pays du Cognac
Partenaires (financeurs ou non)	DIRECCTE, CG16, Mission locale, MSA, CCAS et MDS de Cognac et Jarnac, Info16, ASERC, dans un Groupe de suivi à réunion trimestrielle
<b>Nom de la structure et territoire d'implantation</b>	
Nom	<p>L'Association pour les Gens du Voyage de la Région de Cognac (AGVRC), récemment renommée Association Les Quatre Routes (ALQR) gère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un centre social spécifique Gens du Voyage agréé depuis 1991</li> <li>• un pôle mobilité composé de deux dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le garage associatif « le Vago » créé en 2001</li> <li>- L'auto-école associative ouverte fin 2007</li> </ul> </li> </ul>
Département	Charente (16)
Territoires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre social travaille avec les familles de Voyageurs présentes sur le territoire des Communautés de communes de Cognac, Jarnac et Grande Champagne.</li> <li>• Le Pôle Mobilité étend son activité à tout le Pays Ouest Charente - (5 CDC : Grand Cognac, Jarnac, Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Rouillacais) - 87 communes</li> </ul>
<b>Organisation de la structure</b>	
Statut	L'Association Les Quatre Routes est une association qui gère un Centre social intercommunal et un Pôle Mobilité
Nombre de salariés	9 salariés au 01/01/2014 1 ETP directeur, 2 ETP travailleuses sociales, 2 ETP moniteurs d'auto-école, 1 ETP mécanicien, 1 ETP secrétaire, 0,50 ETP comptable, 0,20 ETP agent de service
Compte de résultat d'exploitation	Réalisé 2013 = 440.000€, dont Centre social 200.000€, garage et auto-école 120.000€ chacun Prévisionnel 2014 = 450.000 €

Partenaires financiers	<p>Pour le Centre social : Conseil Général, CAF, Communauté de communes Grand Cognac, Etat, ARS, GIP Charente Solidarités, Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Charente</p> <p>Pour le Pôle Mobilité : Conseil Général, FSE, Région Poitou-Charentes, Ville de Cognac, Etat. Contribution des usagers à hauteur de 25% pour le garage (réparations et locations véhicules) et 10% pour l'auto-école (inscription permis)</p>
Mode d'implication des habitants	Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau
<b>Enjeux</b>	
Impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 2010 et 2013, 710 personnes ont bénéficié des différents services du garage, sur orientation de leur travailleur social.</li> <li>• Des usagers, souvent du Centre social, ont bénéficié des infrastructures et des conseils du mécanicien pour faire de l'autoréparation sur leur véhicule.</li> <li>• En 2013 et 2014, les objectifs pour l'auto-école de réussites au code (40/an) et au permis (30/an) ont été dépassés.</li> <li>• Depuis 2010, inscription du garage sur la liste des travaux d'intérêt général du tribunal de grande instance d'Angoulême</li> </ul>
Freins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les usagers, des difficultés de nature financière pour payer les réparations en l'absence de soutien financier institutionnel ou associatif</li> <li>• Un parc vieillissant (automobiles, mobylettes) uniquement remplacé par des aides ponctuelles de Fondations privées</li> <li>• Victime de son succès, l'auto-école a vu se créer une liste d'attente de lauréats du code de la route souhaitant passer aux cours de conduite individuelle</li> </ul>
Leviers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance du Groupe de suivi des partenaires porteurs du projet dès son origine : il contribue à maintenir le projet viable dans ses objectifs initiaux en adaptant au fur et à mesure le dispositif.</li> <li>• Participation du garage associatif à une plateforme régionale de récupération de véhicules donnés</li> <li>• Aide de la fondation Sillon Solidaire pour l'achat de 12 scooters, et d'une Fondation privée et du Conseil Général pour l'achat d'un véhicule équipé auto-école et de conduite adaptée pour personnes handicapées.</li> <li>• Subvention exceptionnelle de la DIRECCTE et du CG16 pour l'engagement temporaire d'un moniteur d'auto-école supplémentaire</li> </ul>

## Fiche action structures Avs n°3

### Insertion sociale et professionnelle / Formation Gironde 33

Action développée	
Thématique : Insertion professionnelle	Projet d'insertion professionnelle de gens du voyage accompagnés par l'ADAV
Public visé	Gens du voyage voyageurs ou sédentarisés habitant sur des aires d'accueil, des terrains familiaux ou logés en maison/appartement
Partenaires (financeurs ou non)	Organismes de formation, entreprises Pôle emploi, missions locales et structures d'accompagnement des demandeurs d'emplois. Sont proposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des informations collectives pour la création d'entreprise et un accompagnement individualisé post création qui vise l'autonomie des personnes.</li> <li>• des offres d'emploi sélectionnées selon des critères précis et diffusées sur les aires d'accueil, les M.D.S.I. et C.C.A.S, au siège et aux antennes de l'ADAV33.</li> <li>• des formations spécifiques telles qu'une formation qualifiante de façadier-peintre</li> </ul>
Nom de la structure et territoire d'implantation	
Nom	A.D.A.V (Association départementale des Amis des Voyageurs)
Département	Gironde (33)
Territoires d'intervention	Département de la Gironde
Organisation de la structure	
Statut	Association
Nombre de salariés	24
Budget global	1 322 866 €
Partenaires financiers	Caf, collectivités territoriales, Etat, FSL, conseil général.
Mode d'implication des habitants	Conseil d'administration, conseil des usagers des aires, etc.
Enjeux	
Impacts	Accès à une qualification (équivalent à un CAP), reconnaissance des savoirs- faire, légalisation d'activités, connaissance des normes, etc.
Freins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des personnes dans leur niveau d'écriture et de lecture, ainsi que de leurs compétences professionnelles</li> <li>• Problème de mobilité et freins socio-économiques.</li> </ul>
Leviers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de permanences sur l'ensemble du territoire girondin.</li> <li>• Participation active des stagiaires au montage de l'action.</li> <li>• Repérage des besoins et prise en compte du degré d'autonomie et de la place de l'économique dans la dynamique familiale.</li> <li>• Développer le partenariat avec Pôle emploi, les Missions locales et l'ADIE.</li> <li>• Appliquer plus largement les méthodes participatives dans l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa. Echanger, en collectif, autour des besoins, attentes, projets et offres d'insertion.</li> </ul>